



LA VAE : JE VALIDE MES ACQUIS ET J'OBTIENS UN TITRE !

Si vous avez une expérience professionnelle sans posséder le diplôme lié à cette activité, vous pouvez vous engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience et obtenir une **certification professionnelle**. Défense mobilité vous guide dans ces démarches, vous oriente sur les titres et les diplômes de la Défense, enfin vous accompagne pour les certifications professionnelles du ministère des Armées.

Dans ce cadre, si un écart est identifié par votre conseiller Défense mobilité entre la compétence visée et celle que vous détenez, une formation pourra vous être proposée et intégrée dans votre parcours d'accompagnement à la VAE.

Il s'agit alors d'un parcours combinant VAE et formation professionnelle.

La VAE, c'est quoi ?

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une **expérience professionnelle** salariée, non salariée et/ou bénévole. Cette expérience, d'une durée minimale d'un an en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

La certification obtenue par VAE est identique à celle obtenue par la voie de la formation et a la même valeur. Toutes les certifications professionnelles inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE. Une démarche VAE menée pour l'obtention d'une certification délivrée par le ministère des armées est entièrement gratuite.

Une VAE, pour quoi faire ?

- ➔ Obtenir une **reconnaissance officielle** ;
- ➔ **Sécuriser** son parcours professionnel ;
- ➔ Obtenir **un diplôme** sans suivre une formation ou en réduisant à l'essentiel la durée de cette formation ;
- ➔ Pouvoir **s'inscrire à un concours** de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, qui nécessite un niveau minimal de certification ;
- ➔ **Évoluer** dans sa carrière, l'accélérer ou la dynamiser.

LA FORMATION ? CE SONT EUX QUI EN PARLENT LE MIEUX !

Christian, légionnaire en reconversion et stagiaire au Centre Militaire de Formation Professionnelle (CMFP), futur monteur de structures d'aéronefs métalliques et composites.

« J'étais chef d'engin. J'ai choisi une formation qui, au contraire, m'apprend la minutie, à l'opposé de mon précédent travail. Avant de repasser dans le civil, la période de formation au CMFP est précieuse, au-delà des compétences acquises, ce temps est également celui d'un sas entre l'armée et le monde civil. Je serai sur le marché de l'emploi dans quelques mois et une grande entreprise m'a déjà fait une promesse d'embauche. »

Mickael, ancien militaire, en alternance, embauché en CDI dans une concession automobile.

« Je conseille vivement l'alternance, car celle-ci permet d'être immergé dans l'entreprise et de se familiariser directement avec son nouveau métier tout en bénéficiant d'une rémunération. Cela facilite aussi l'embauche : à la fin du cursus, l'entreprise est en capacité de mesurer votre savoir-faire ainsi que votre savoir-être. Ceci garantit une relation de confiance entre l'entreprise et vous. »

Than-Lan, anciennement officier de marine, a obtenu une VAE « manager d'unité fonctionnelle opérationnelle »

« Après 20 ans passés dans la Marine, du management fonctionnel, j'en avais fait ! Mais ne pas avoir de diplôme associé, ça restait un point bloquant pour moi qui souhaitait me diriger vers un métier, où, un peu comme sur un navire, je fais collaborer des équipes très différentes. Aujourd'hui, fraîchement diplômée, je confirme que l'accompagnement à la VAE permet de valoriser dans le secteur civil les compétences que j'ai acquises tout au long de mon parcours, de gagner du temps et d'appréhender ma reconversion avec plus de sérénité. »

www.defense-mobilite.fr



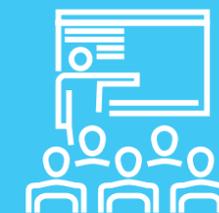
N°Vert 0 800 64 50 85

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Militaires en reconversion

L'offre de services formation pour réussir votre transition professionnelle !



→ UNE FORMATION QUAND ?

Lors de la validation de votre **projet d'accès à un emploi**, il peut être nécessaire de consolider ou d'acquérir de **nouvelles compétences**. Votre conseiller en transition professionnelle fera le point avec vous et pourra vous proposer d'éventuels stages pour vous mettre à niveau.



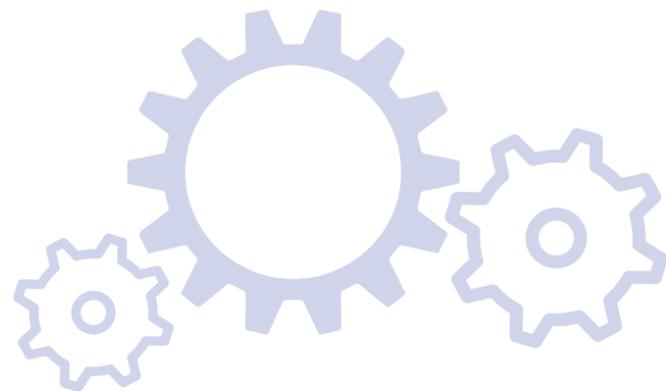
→ UNE FORMATION POUR QUOI ? COMMENT ?

Suivre une formation n'est pas une étape obligatoire! Il vous faudra l'accord de Défense mobilité qui valide et finance les besoins cohérents avec un **projet professionnel réaliste et réalisable**.

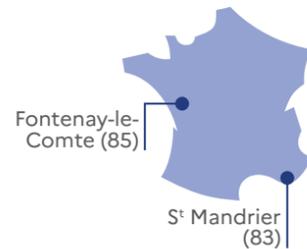
Ces formations peuvent être suivies en alternance pour faciliter l'insertion professionnelle.

Afin de mettre toutes les chances de votre côté pour mener à bien votre projet, une aide peut vous être accordée, selon les cas :

- ➔ **Sous la forme d'un congé de reconversion** d'une durée maximale de **120 jours** ouvrés, fractionnables ;
- ➔ **Sous la forme d'un congé complémentaire de reconversion** d'une durée maximale de **six mois** consécutifs.



→ UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU MILITAIRE...



Le Centre Militaire de Formation Professionnelle (CMFP) est réparti sur deux sites, à Fontenay-le-Comte (85) et Saint-Mandrier (83). Il s'adresse principalement aux militaires contractuels peu ou pas qualifiés, ou quittant l'institution sans acquis transposables. L'objectif du centre est de **rendre rapidement autonomes les stagiaires** au travers de formations essentiellement techniques dispensées par des formateurs issus du monde de l'entreprise, en partenariat avec l'AFPA, acteur public référent de la formation professionnelle des adultes.

99% des stagiaires obtiennent leur titre professionnel ou certification à l'issue de leur formation au CMFP.

...OU EN MILIEU CIVIL !

Si la formation recherchée n'est pas proposée par le CMFP, vous avez la possibilité de suivre cette formation en milieu civil (centre AFPA par exemple)

Afin de faciliter vos démarches, et dans le but de vous proposer des formations toujours plus adaptées à vos besoins, Défense mobilité a signé des partenariats ou conventions avec de nombreux prestataires.

Un catalogue de 350 formations dans les secteurs d'activité suivants est mis à votre disposition :

- ➔ Transport de marchandises, de voyageurs, de personnes
- ➔ Logistique
- ➔ Bâtiment et travaux publics
- ➔ Métiers du tertiaire (commerce, vente, ressources humaines, informatique, service à la personne)
- ➔ Sécurité privée
- ➔ Métiers en milieu hyperbare (scaphandrier)
- ➔ Mécanique
- ➔ Métallurgie
- ➔ Sports



Le saviez-vous ?

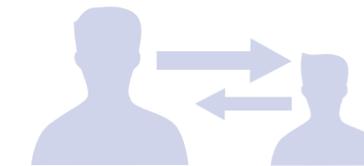
Défense mobilité accompagne également votre conjoint dans sa recherche d'emploi, et peut, en fonction de son projet, mettre en œuvre des formations pour faciliter son retour à l'emploi.

→ Pour les moins de 29 ans L'ALTERNANCE, Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

Aujourd'hui, l'alternance est un moyen d'accès privilégié à l'emploi. Encore trop méconnu des militaires en reconversion, ce dispositif est **particulièrement adapté aux jeunes militaires du rang** dont les compétences essentiellement militaires sont souvent les moins transposables en milieu civil. L'alternance est une modalité de formation combinant des périodes d'enseignement théoriques et pratiques (dispensées dans un établissement dédié) et des immersions en milieu professionnel.

Elle garantit un retour rapide et durable à l'emploi (plus de 70% des candidats sont recrutés à l'issue de leur formation - source DARES mars 2018).

La formation professionnelle en alternance est intégralement financée par l'employeur, le stagiaire n'a pas à y participer financièrement. Tous les secteurs d'activité sont concernés.



Les types de contrat de travail en alternance et limites d'âge

- ➔ **Le contrat d'apprentissage, dispositif de formation initiale**, permet à un apprenti de suivre une formation théorique et pratique en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et de percevoir une rémunération.
- ➔ **Le contrat de professionnalisation, dispositif de formation continue**, permet l'insertion ou le retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) reconnue par l'état et/ou la branche professionnelle. Il alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Il concerne les **jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus** (sauf cas particuliers : travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, sportifs de haut niveau).

Le contrat de professionnalisation bénéficie aux **jeunes âgés de 16 à 25 ans**, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), entre autres.



Remboursement du cycle d'enseignement

Vous avez choisi de suivre une formation que vous avez financée? Sous certaines conditions, elle peut vous être remboursée par Défense Mobilité.